N.º 26.

Ill.mo Ex.mo Sr.

Tenho já tido a honra de communicar á V. Ex.ª os passos que havia dado em conse=quencia das ordens existentes n'esta Legação á fim de que fosse impedido o regresso dos ex-Deputados que por Ordem do Governo Imperial forão mandados para este Reino, terei hoje a de transmittir á V. Ex.ª os Documentos juntos que não equi=vocadamente provão, não só que nada poupei no desempenho das ditas Ordens, como que á pezar d'isso ellas se tornarão inuteis porquanto a lem de terem effecti=vamente partido já dois dos mesmos ex-Deputados me vejo impossibilitado de obstar á partida dos que ainda aqui estão quando assim o pretendão fazer,

Nisto o theor da nota inclusa que M.r de La Ferronays me passou em resposta á que lhe havia dirigido a este respeito, contrahe tambem da copia junta. Con=
=cluirei, rogando a V.Ex.a o favor de levar ao Augusto Conhecimento de S. M. I. esta Correspondencia que espero me justifi=
=cará assaz do procedimento que hei tido neste negocio.

Deos guarde a V.Ex.a Paris em 23 de Junho 1828.

Ill.mo Ex.mo S.r Marquez de Aracaty.

João Antonio Pereira da Cunha.

Copies.

Monsieur le Comte. D'après les assurances verbales que V. Ex.ce m'avait données que des ordres avaient été expédiés pour empêcher le Départ de Mr. d'Andrada pour Rio de Janeiro, comme j'avais eu l'honneur de solliciter de V. Ex.ce, je me suis empressé d'en faire part à mon Gouvernement. C'est donc avec surprise que je viens d'apprendre par le Vice Consul du Brésil à Bordeaux que non seulement ces Messieurs sont en effet partis le 29 du mois dernier sur le Navire le Vaillant, mais aussi il m'envoye copie de l'ordre expédié par le Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Gironde par lequel S. Ex.ce leur dit de ne mettre aucun obstacle au départ de Mr.s d'Andrada, s'ils prétendaient retourner au Brésil. La contradiction dans laquelle je vais me trouver avec ma Cour à l'arrivée de ces Messrs et à laquelle on ne devrait pas s'attendre d'après ce que j'avais avant annoncé, me force de prier V. Ex.ce de vouloir bien me faire une réponse à la demande que j'ai eu déjà l'honneur d'adresser, conformément à ce qu'elle m'a fait l'honneur

de me dire, pourquoi je puisse par mon
justifier mon assertion et prouver à mon
Gouvernement que je n'ai point manqué
de faire les démarches qui étaient à ma
portée afin d'exécuter les ordres que
j'avais reçus à l'égard de M.rs d'Andrada.
J'ai lieu de croire, M.r le c.te, que S.e
daignera accéder à ma prière et agréer &.a
Paris le 6 Mai 1828. S. E.e M.r le c.te de
la Ferronays — Le Chevalier da Cunha. —

Paris le 7 Mai 1828. M.r le Chv.r j'ai
reçu la lettre que vous m'avez fait l'hon=
=neur de m'adresser le 6 de ce mois relati=
=vement à M.rs d'Andrada qui je tout
embarqués le 26 Avril pour retourner au
Brésil. = Lorsque vous avez exprimé le
désir que les passeports délivrés à M.rs
d'Andrada leur fussent retirés je vous ai
annoncé verbalement que le Gouvernement
du Roi serait à cet égard ce qu'il croirait
possible. Il a reconnu que cette mesure
était incompatible avec la législation établie
en France, et tout ce qu'il pourrait faire

était d'employer les voies de persuasion pour engager M.r d'Andrada à différer leur départ. Je dois regretter, M.r le Chev.r, que ce moyen ait été infructueux, puisque vous avez donné pour ce rapport à votre Gouvernement des espérances qui n'ont pas pu se réaliser. Recevez, Monsieur le Chev.r, les assurances &c.a Le C.te de la Ferronays.

M.r le Chevalier da Cunha, Chargé d'Affaires du Brésil.

Pour copie conforme.

Alexandre Borges de Barros.